

OBJET :
VALIDATION
DES
REGLEMENTS
INTERIEURS
CAMPING DE LA
GIRAILLE –
PLEINE SAISON
ET HORS
SAISON

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 04.12.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04.12.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **18 DEC. 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme CHABERT Sabine,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. THOMAS Guy,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la validation et à la signature des règlements intérieurs du camping la Giraille modifiés suite aux remarques du rapport de contrôle établi par l'inspecteur de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) – SCCR (Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes) du 22 juin 2018.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature desdits règlements intérieurs dont les modifications sont les suivantes

ARTICLE 10 : sécurité

b) Vol. – Le camping sera surveillé entre 7H30 et 21H00 tous les jours. Les usagers du camping gardent la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Ils sont également invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Une société de surveillance assure quotidiennement des rondes régulières durant la nuit. (20h30 – 05h00)

A été supprimé : « la Commune est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas de perte ou de vol de bien appartenant au locataire »

ARTICLE 13 : Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

A été supprimé : « adresser un avertissement, en cas de récidive contacter la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale. Les forces de l'ordre, sont alors habilitées à procéder à l'exclusion du contrevenant. En cas d'exclusion, aucun remboursement des nuits non passées ne pourra être effectué ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les règlements intérieurs modifiés.

PRECISE que les modifications effectuées ont été validées par l'inspecteur de la DGCCRF – SCCRF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits règlements intérieurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

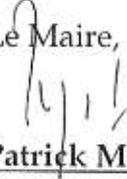
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 décembre 2018.



Le Maire,


Patrick MAUGARD